

Le Maroc et l'UE jugent le système transparent et juste pour les opérateurs,

Les exportations marocaines de tomate mieux valorisées

Le nouveau système du prix d'entrée des fruits et légumes sur le marché de l'Union Européenne, en vigueur depuis octobre 2014, notamment le calcul de la VFI (Valeur forfaitaire d'importation) des tomates marocaines, a connu une application rigoureuse permettant un suivi efficace des prix de l'origine Maroc.

Le Maroc et l'UE s'accordent à dire que ce nouveau système est transparent et juste pour tous les opérateurs. Le relevé quotidien des VFI durant cette campagne a d'ailleurs traduit fidèlement les prix observés sur les marchés de l'UE.

Les deux partenaires se sont également accordés à affirmer que ce nouveau système n'a causé aucune perturbation sur le marché européen des fruits et légumes. Il continuera à faire l'objet d'un suivi commun et rapproché; y compris sur la prochaine campagne d'exportation afin de s'assurer qu'il continuera à refléter la transparence des prix des produits marocains entrant sur le marché européen.

A noter que les exportations de tomates vers l'UE, à fin mars 2015 se sont situées globalement au même niveau par rapport à la même période de la campagne précédente.

Les prix réalisés par le Maroc ont, toutefois, été meilleurs cette saison. A titre d'illustration, sur le marché de Saint Charles, qui représente l'essentiel des transactions, la tomate du Maroc a été commercialisée, pendant une grande partie de la campagne, à des prix variant entre 0,8/0,9 à 1,3/1,4 ; sauf durant des périodes coïncidant avec des conjonctures commerciales spécifiques (soldes, vacances scolaires) durant lesquelles les prix ont fléchi tout en restant à des niveaux corrects.

Enfin, les exportations marocaines de tomates sont soumises à une action de coordination de la part du Comité de Coordination Primeurs, qui procède depuis le mois de septembre, à une gestion de la campagne d'exportation et ce, à la lumière, principalement, du dispositif Tomates contenu dans l'Accord Maroc UE et de l'évolution du marché. Les mesures de coordination se traduisent notamment par une gestion quantitative, une sélection qualitative rigoureuse et une veille régulière sur l'évolution de la conjoncture commerciale.

Par ailleurs, l'action de coordination s'étend aux marchés de diversification hors-UE qui absorbe depuis plusieurs années, des quantités non négligeables de nos exportations de tomates, contribuant ainsi à l'équilibre du marché européen.

Source: <http://www.agriculture.gov.ma/pages/actualites/tomates-le-nouveau-systeme-du-prix-dentree-rigoureusement-applique-sur-le-marche-europeen>